

# Règlement de Jeu Kang

## Grand Jeu de Printemps

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

KANG, Société par Actions Simplifiée au capital de 132 780€, dont le siège social est situé au 45 rue Cardinal Lemoine, inscrite au registre RCS 429 423 288, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 16 avril 2020 au 30 avril 2020 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de Printemps », sur le site de Kang accessible à l'adresse url suivante : [www.kang.fr/grand-jeu-de-printemps](http://www.kang.fr/grand-jeu-de-printemps)

### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du jeu « Grand Jeu de Printemps » (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide, résidant en France et inscrites sur le site depuis au moins 72h, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### Article 3 - Principe et modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Être connecté ou s'inscrire sur le site [www.kang.fr](http://www.kang.fr)
2. Cliquer sur la bannière présente sur la page d'accueil du site Kang ([www.kang.fr](http://www.kang.fr))
3. Sur la page [www.kang.fr/grand-jeu-de-printemps](http://www.kang.fr/grand-jeu-de-printemps), cliquer sur la roue (pour les ordinateurs) ou toucher la roue (pour les tablettes et mobiles).
4. Le gain s'affiche alors à l'écran. En fonction de celui-ci, le client devra, ou non, contacter Kang pour récupérer son cadeau.

Pendant toute la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par jour. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

#### **Article 4 - Dotations**

Les dotations mises en jeu par instants gagnants sont les suivantes :

- 1 iPhone 11 d'une valeur de 809,00€ TTC

A titre de consolation seront mis en jeu de manière aléatoire les lots suivants :

- Accès aux Recharges Spéciales Printemps (pour 10€ achetés 5 offerts, pour 30€ achetés 30€ offerts, pour 50€ achetés 50€ offerts)
- Crédit Kang (5€/10€/15€/25€)
- Tarif spécial (1,90€/minutes)

Pour le gain suivant : 1 iPhone 11, le gagnant devra contacter Kang par mail ([contact@kang.fr](mailto:contact@kang.fr)) pour récupérer son gain.

Les autres gains seront directement disponibles ou accessibles sur leur compte client.

#### **Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations**

Les dotations sont attribuées sur le principe d'instantanés gagnants déterminés au préalable de façon aléatoire.

La liste des instantanés gagnants et des gains correspondants est déposée en l'étude de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Le gagnant de l'iPhone 11 disposera d'un délai de trente jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui lui sera communiquée à l'annonce de son gain.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 60 jours après sa participation, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et son lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, en cas de problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

#### **Article 6 - Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu par voie d'avenant au présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

#### **Article 7 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable en cas de dysfonctionnement sur le site. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 8 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Le règlement sera librement consultable sur la page du jeu : [www.kang.fr/grand-jeu-de-printemps](http://www.kang.fr/grand-jeu-de-printemps)

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : [contact@kang.fr](mailto:contact@kang.fr).

#### **Article 9 - Informatiques et Libertés**

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 29/04/2022 et uniquement pour les besoins de l'opération.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Service Consommateurs de Kang SAS, 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à : Service Consommateurs de Kang SAS, 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris.

#### **Article 10 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Kang SAS, 45 rue Cardinal Lemoine 75005 Paris.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

#### **Article 11 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Kang SAS, 45 rue Cardinal Lemoine 75005 Paris.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 30/05/2020.